

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

**Séance du 23 Septembre 2021**

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>			<p>L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de Septembre A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p><b>Présents</b> : Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Felix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DEJ.HOMME, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Veronique BOREL, Béatrice THOMAS, Françoise ALRIQ</p> <p><b>Présents par procuration</b> : Pierre JULLARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Jean BOUCHER donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Béatrice CHEVALLET donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS</p> <p><b>Absent</b> : Aurélien TISSIER, Robert PISSAVY, Alain BARRES, Vanessa BESSON</p> <p><b>Secrétaire de Séance</b> : Flore Couture</p> <p>Monsieur Pierrick ROCHE, président de l'association ne prend pas part à la délibération.</p>
<b>DEPARTEMENT du CANTAL</b> Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	18	
Date de la convocation : 13 Septembre 2021 Date d'affichage : 13 Septembre 2021			
Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0			

**OBJET : Subvention exceptionnelle pour l'association de l'Union Sportive Murataise**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association USM pour faire face aux frais d'organisation de l'accueil de l'équipe d'Aurillac en Coupe de France le samedi 18 septembre 2021.

Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 300.00 €

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2021 015-200071702-20210923-DE_2021_099-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Union Sportive Murataise d'un montant de 300.00 €.

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
Le Maire,**



**Gilles CHABRIER**

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:  
[www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2021 015-200071702-20210923-DE_2021_099-DE